



**délibération :
D_2023_6_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : Décisions
budgétaires
modificatives _ Budget
principal (n°2) et
budget annexe SPANC (
n°1)**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame FLON Martine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la délibération n° D_2023_2_15 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget principal 2023,
Vu la délibération n°D_2023_4_8 en date du 6 juillet 2023 portant décision budgétaire modificative n°1 du budget principal,
Vu la délibération n°D_2023_2_16 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget annexe du SPANC 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Décision budgétaire modificative n°2 _ Budget principal

Considérant qu'afin d'ajuster les dépenses et les recettes, il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget principal de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- Au chapitre 65 :
 - o article 65888, pour un montant de 42 000 € considérant que les services de la DGFIP nous ont notifié le reversement du « filet de sécurité » perçu en 2022 ;
- Au chapitre 014 :
 - o article 73918, pour un montant à provisionner à hauteur de 3 000€ si un reversement de la taxe de séjour s'opère d'ici la fin de cette année au profit du Département de Seine et Marne et du Grand Paris ;
 - o article 7398, pour un montant de 8 011 € correspondant à un ajustement des compensations de fractions de TVA de 2022 à régulariser ;

Ces dépenses seront équilibrées par la diminution au chapitre 011 du compte 60612 (énergie _ électricité) pour un montant de 53 011€ au regard des prévisions budgétaires supérieures par rapport au montant réellement payé au titre de nos consommations de 2023.

2. Section d'investissement

Il convient d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre du chapitre 041 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 58 426 € pour les raisons suivantes :

- Considérant l'acquisition de l'ancienne gare située à Bray-sur-Seine (opération 1024 _ Maison des promenades _ gare du tacot) cédée par la Commune de Bray-sur-Seine au prix de 1€ symbolique et d'intégrer dans l'actif, le bien pour une valeur de 49 999€, il convient d'abonder au chapitre 041 (opérations d'ordres) (article 21318 _ autres bâtiments publics) la somme de 49 999€ et d'équilibrer cette somme en recette d'investissement au chapitre 041 (opérations d'ordres) (article 13241 _ communes du GFP) pour la même somme.
- Considérant l'acquisition également de la parcelle AK n°487, lieudit « L'étang BRODA » auprès de l'EPHAD « Le fil d'argent » (opération 1021 _ Maison de ville - Résidence de l'Etang BRODA) pour un montant de 14 253€ et d'intégrer dans l'actif, le bien pour une valeur de 22 680€, il convient d'abonder au chapitre 041 (opérations d'ordres) (article 2111 _ terrains nus) la somme de 8 427€ et d'équilibrer cette somme en recette d'investissement au chapitre 041 (opérations d'ordres) (article 13241 _ communes du GFP) pour la même somme.

Décision budgétaire modificative n°1 _ Budget annexe SPANC

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget annexe SPANC de la façon suivante :

1. Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Considérant que des travaux de réhabilitation des assainissements non collectif pour le compte des administrés ont été effectués sous Maitrise d'Ouvrage de la collectivité et sont aujourd'hui soldés comptablement,
Il convient donc de clôturer le compte de tiers 45821 sur lequel a été mouvementé pendant les années passées l'ensemble des recettes perçues sur les usagers en contrepartie de la réalisation desdits travaux et de transférer la somme de 255 768.84€ de l'article 45821 (opérations pour compte de tiers) à l'article 45811 (opérations pour compte de tiers) pour la même montant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°2 du budget principal, telle que présentée ci-annexée ;
- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe SPANC, telle que présentée ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 18/12/2023


Le - -
C.C. Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.